

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE ST VINCENT-DE-BARRÈS(07)

Projet arrêté le :
Projet approuvé le :
Dépôt en préfecture le:

urb **Archi**
AMUNATEGUI URBANISME & ARCHITECTURE

Eric Le Gulludec
CABINET D'AVOCATS



SOMMAIRE :

1. DÉLIBÉRATIONS

2. RAPPORT DE PRÉSENTATION

- rapport de présentation urbArchi
- état initial de l'environnement Eco-stratégie

3. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

4. DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT (zonage)

- 4.a Commune entière
- 4.b zoom sur le village
- 4.c zoom
- 4.d. zoom

5. RÈGLEMENT

6. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE SECTEUR

7. ANNEXES :

7.1. Plan des réseaux d'eau potable

7.2 et 7.3. Plan des réseaux d'assainissement

7.4. Plan du zonage d'assainissement

7.5. Les servitudes d'utilité publique

7.6. Périmètres délimités dans lesquels les dispositions de l'article L111-16 ne s'appliquent pas (L.111-17)

7.7. Bois et forêts soumis au régime forestier

7.8. Extraits de la Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional

7.9. Zonage pluvial

8. Note de présentation conforme à l'alinéa 2 de l'article R.123-8 du code de l'environnement

9. ANNEXES LIÉES À LA PROCÉDURE:

- Avis des personnes publiques associées (ou accusés de réception), de la CDPENAF, DREAL,...

1. DÉLIBÉRATIONS

7. ANNEXES :

- 7.1. Plan des réseaux d'eau potable**
- 7.2 et 7.3. Plan des réseaux d'assainissement**
- 7.4. Plan du zonage d'assainissement**
- 7.5. Les servitudes d'utilité publique**
- 7.6. Périmètres délimités dans lesquels les dispositions de l'article L111-16 ne s'appliquent pas (L.111-17)**
- 7.7. Bois et forêts soumis au régime forestier**
- 7.8. Extraits de la Charte d'architecture, d'urbanisme et des paysages du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional**
- 7.9. Zonage pluvial**

9. ANNEXES LIÉES À LA PROCÉDURE:

- Avis des personnes publiques associées (ou AR)**
- avis de la CDPENAF 07**
- avis de l'Autorité Environnementale (examen au cas par cas)**
- dérogation préfectorale au principe d'interdiction d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT**